



GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE

Quartier Beausseret - B.P. 249 - 26216 MONTÉLIMAR

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03

DIRECTION COMMUNE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-SAINT-ANDEOL - VIVIERS

N/Réf. : DIR-MM/ET

DECISION N° 2 0 2 5/3 0 4 1 – PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33,

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 Décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur,

Vu l'Ordonnance n° 2021-291 du 17 Mars 2021 relative aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107,

Vu le décret n° 1992-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 Avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-489 du 21 Mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le décret n° 2021-675 du 27 Mai 2021 relatif aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital,

Vu l'arrêté du 10 Juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des Instituts et Ecoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur, en application des articles R4383-2 et 4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 novembre 2006 nommant à titre permanent le **Dr Corinne CHAUVET** en qualité de Pharmacien des Hôpitaux (Pharmacie Hospitalière) dans le corps des praticiens hospitaliers au GHPP à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu l'arrêté du CNG du 22 septembre 2017 nommant **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, dans le cadre de la Direction Commune susvisée, Directrice Adjointe au Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et au Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,

Vu l'arrêté du CNG en date du 21 septembre 2021 plaçant en position de détachement, à compter du 18 octobre 2021 et pour une durée de quatre ans, **de M. Mathieu MONIER**, Directeur d'Hôpital, précédemment Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Béziers et de Pézenas (Hérault), dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers (Drôme),

Vu l'arrêté du CNG du 20 Décembre 2022, nommant **M. Mohamed ATTAFI** en qualité De Directeur d'Hôpital et affecté, en qualité de Directeur Adjoint au GHPP de Montélimar et à l'Hôpital Local Intercommunal de Bourg St Andéol-Viviers,

Vu l'arrêté du CNG du 29 avril 2025 détachant **M Christophe SUZAC**, Directeur d'établissement social et médico-social (Hors Classe), rattaché administrativement au Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises, pour une durée de quatre ans au GHPP et HLI Bourg Saint Andéol-Viviers, à compter du 12 mai 2025,

Vu l'arrêté du CNG du 29 avril 2025 détachant **M Christophe SUZAC**, Directeur d'établissement social et médico-social (Hors Classe) dans le corps des Directeurs d'hôpital (Hors Classe) pour une période de quatre ans, à compter du 12 mai 2025,

Vu l'arrêté du CNG du 19 août 2025 nommant **M Mathieu MARTINEZ**, en qualité De Directeur d'Hôpital et affecté, en qualité de Directeur Adjoint au GHPP de Montélimar et à l'Hôpital Local Intercommunal de Bourg St Andéol-Viviers,

Vu la convention de Direction Commune du 1^{er} juin 2017 entre le Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et le Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers,

Vu la décision n° 2015-799 du 1^{er} mai 2015 nommant **Monsieur Thierry BAYARD** en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé le 14 octobre 2020 entre le Directeur du GHPP et **M. Philippe AMOURETTE**,

Vu l'arrêté du Conseil Régional n° 2024-3-00183 du 28 Mai 2024 portant agrément de Direction de l'IFSI/IFAS rattachés au GHPP de Montélimar de **Mme Colette MATHIEU**,

Vu la délibération 2024-01 du GIP DP-HV Blanchisserie, nommant **M Thierry BAYARD** en qualité de Directeur du GIP DP-HV,

Vu la Décision 2024-746 du 27 mars 2024 nommant **Mme Isabelle HELFER** Titulaire de son emploi d'IDE Cadre Supérieur de Santé Paramédical à compter du 16 juin 2024,

Vu la désignation de Mme Isabelle HELFER en qualité de Directrice des soins, de la qualité et de la relation avec les usagers par intérim du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026,

Vu la décision n°2024-3079 du 26 novembre 2024, nommant **Mme Corinne CHAUVET** Cheffe de service de la pharmacie à Usage Intérieur du GHPP,

Vu l'organigramme de Direction en vigueur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision a pour objet de fixer les règles générales de délégation de signature du Directeur Général à certains responsables hiérarchiques ou fonctionnels, dans les limites précisées par les annexes dites *fiches de délégation par direction*.

Article 2 : Principes Généraux

Le Directeur Général peut déléguer tout acte administratif, sauf ceux qu'une disposition légale lui réserve expressément.

La délégation s'exerce dans la limite des missions de la direction concernée.

Les délégataires agissent sous sa responsabilité.

En cas d'absence, le suppléant dûment désigné peut signer.

Article 3 : Organisation en fiches directionnelles

La présente décision est complétée par **10 annexes** intitulées *Fiches de délégation de signature*, chacune concernant la Direction Générale, une direction fonctionnelle ou opérationnelle :

- Annexe 1 : Direction Générale
- Annexe 2 : Direction des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Instituts de formation IFSI/IFAS
- Annexe 3 : Direction des Soins, de la Qualité et de la Relation avec les Usagers
- Annexe 4 : Direction de la Filière Gériatrique et du médico-social
- Annexe 5 : Direction des Affaires Financières du Contrôle de gestion et de la Contractualisation
- Annexe 6 : Direction de l'Animation et de la Gouvernance des pôles
- Annexe 7 : Direction des Ressources Matérielles
- Annexe 8 : Tableau récapitulatif des délégations en matière d'achats
- Annexe 9 : Direction des Systèmes d'Information
- Annexe 10 : Pharmacie à Usage Intérieur

Toute modification d'une annexe nécessite la signature d'une version actualisée par Directeur Général et les délégataires concernés, sans nécessité de rééditer l'ensemble de la présente délégation générale.

Article 4 : Gardes de Direction

En leur qualité d'Administrateurs de garde, les Directeurs Adjoint, le Directeur des Soins, les Attachés d'Administration Hospitalière, l'Ingénieur Biomédical, ou tout autre agent titulaire ou contractuel de l'établissement, dès lors qu'il est expressément missionné à cet effet :

- sont habilités à signer, durant la garde, tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients ;
- rendront compte de leurs délégations respectives au Directeur dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Article 5 : Suivi des délégations attribuées

Les Directeurs Adjoint, le Directeur des Soins et les Administrateurs de garde rendront compte de leurs délégations respectives au Directeur dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

Article 6 : Prise d'effet et notification

A compter du 1^{er} décembre 2025, la présente décision abroge toutes décisions antérieures faisant référence aux délégations de signature et aux gardes assurées tant par les membres de direction que par les Attachés d'Administration Hospitalière et l'Ingénieur Biomédical.

La présente décision, prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2025, sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires ainsi qu'au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, notifiée à Monsieur le Receveur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Article 7 : Contestation

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, soit en déposant un recours gracieux devant l'Administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Montélimar, le 1^{er} décembre 2025,

Le Directeur

M. Mathieu MONIER



Destinataires :

- Registre des décisions
- Intéressés
- M. le Receveur
- Dossier